



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

SDTR

Mamoudzou, le 30 janvier 2024

Dossier suivi par : Aynoudine Madi
Poste/fonction/service : CM / SDTR
Réf. : SDTR/AM/AB/05-2024
Tél. : 02 69 61 89 38
Mèl. : aynoudine.madi@agriculture.gouv.fr

à

Madame Erell dos Santos
DEALM Mayotte

Objet : avis projet d'usine de dessalement à Ironi bé

Réf. : votre courrier du 18 janvier 2024

Après examen du dossier cité en objet, nous retenons que le projet est exonéré d'étude d'impact et assorti d'une déclaration d'intérêt général.

Sa dimension prévisionnelle pour une surface de 0,96 ha peut probablement évoluer lors des études complémentaires. Il pourrait en conséquence impacter une faible surface de la mangrove adjacente, auquel cas, la mise en œuvre de mesures compensatoires de boisement ou de reboisement, serait requis conformément à l'article L 341-6 du code forestier.

Au stade présent du dossier, il ne nous est pas possible de donner un avis argumenté sur la gestion de l'eau dessalée qui serait restituée à l'amont de la RN2, et qui pourrait, le cas échéant, créer des impacts sur celle-ci.

Il est aussi à noter que l'artificialisation de la zone naturelle (parcelle AP 125, classée) est soumise à l'avis conforme de la CDPENAF (article L 181-3 du code rural et de la pêche maritime). Cette parcelle AP 125 classée en N dans le PLU pourrait évoluer en A dans le PLUIH. L'absence d'enjeux au titre du SDDAARM est constatée.

En ce qui concerne la demande d'AOT du domaine public maritime (PJ n°3-maîtrise foncière-AOT DPM), la direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt émet un avis favorable.

copie : CDL

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture & de la Forêt
BP 103 rue Mariazé – 97600 MAMOUZOU
02 69 61 12 13 – Fax : 02 69 61 10 31
daaf976@agriculture.gouv.fr – <http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr>

Le Directeur,

Basile